



**AGRI-STABILITÉ
AGRI-QUÉBEC PLUS
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**



SUJETS TRAITÉS

- ↪ Agri-Québec Plus – Traitement 2014
- ↪ Bonifications des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus
* Année de participation 2015
- ↪ Calendrier de livraison
- ↪ Renouvellement et adhésion 2016 au programme Agri-stabilité
- ↪ La collecte des données financières 2015
- ↪ Agri-stabilité – Paiement provisoire 2016
- ↪ Nouveautés aux programmes d'assurance
- ↪ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI

AGRI-QUÉBEC PLUS – TRAITEMENT 2014

En mai 2015, nous vous avons informé que le traitement des données financières 2014 pour le programme Agri-Québec Plus pouvait s'effectuer, mais sous certaines conditions. Toutefois, nous avons pu émettre plus de 8 000 avis de calcul des bénéfices du programme (ACBP) 2014.

Cependant, nous n'étions pas en mesure de produire des ACBP 2014 pour près de 1 200 entreprises concernées par les modifications 2014 au programme.

Lors des modifications 2014 aux systèmes, tous les dossiers Agri-stabilité et Agri-Québec Plus 2014 ont été recalculés. Le recalcul de l'ensemble des dossiers a permis de mettre à jour les renseignements dans les panoramas de consultation. Ainsi, nous avons été en mesure d'émettre, à la fin de février 2016, des ACBP 2014 pour les 1 200 clients, dans la mesure où aucune anomalie n'était présente à leur dossier.

Modifications 2014 pour le calcul du ratio

↪ **Pommes**

Les pommes non assurables au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) telles les pommes hâtives ou vendues directement à un consommateur ou transformées à la ferme sont admissibles à compter de l'année 2014. Pour déterminer les revenus de pommes admissibles pour les années de référence, un ratio des ventes de pommes admissibles sur les ventes totales de

pommes dans l'année de participation (incluant le cidre) est calculé. Ce dernier est par la suite appliqué sur le revenu total de pommes de chaque année de référence après ajustement structurel.

↪ **Fourrages**

Les variations d'inventaire de fourrages et de maïs fourrager ne sont pas considérées dans les revenus :

Également, les ventes, les indemnités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), celles d'assurance récolte et d'assurances privées et les paiements d'indemnisation des dommages causés par la faune relatifs pour ces produits, et ce, pour les années de référence, sont considérés dans les revenus, seulement si un montant est déclaré à titre de vente du produit concerné dans l'année de participation.

↪ **Écoconditionnalité**

Le libellé de la note relative à la réduction du bilan de phosphore non conforme (ligne U de l'ACBP), a été modifié pour « Le paiement Agri-Québec Plus est réduit de 25 % dans tous les cas où le bilan de phosphore est non conforme ».

La réduction calculée peut ne pas correspondre à 25 % du paiement avant réduction (ligne T) si un montant de réduction équivalent au plafond de 2 % des revenus admissibles à Agri-stabilité (AGS) a été inscrit. Ce dernier montant inscrit prévaut sur le montant calculé.

BONIFICATIONS DES PROGRAMMES AGRI-QUÉBEC ET AGRI-QUÉBEC PLUS - ANNÉE DE PARTICIPATION 2015

Une lettre pour annoncer ces changements a été expédiée aux participants ayant des revenus admissibles à ces programmes.

Agri-Québec

- ✓ Hausse de contribution de 0,2 % (de 3 % à 3,2 %) pour tous les secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre.
- ✓ Hausse de contribution de 0,3 % (de 3,6 % à 3,9 %) pour le secteur aquacole.
- ✓ Hausse de contribution de 1 % (de 3,2 % à 4,2 %) des VNA agricoles et 1 % (de 3,9 % à 4,9 %) des VNA aquacoles, pour les entreprises de petite taille ayant moins de 100 000 \$ de revenus agricoles (ventes de tous les produits agricoles + variation de la valeur en inventaire + paiements d'assurance récolte). La bonification touche principalement les entreprises des secteurs acéricoles et horticoles.

Ces hausses de contributions gouvernementales s'appliquent aux ventes nettes ajustées (VNA).

Agri-Québec Plus

- ✓ Hausse du taux de couverture de la marge de référence de 80 % à 85 %. Elle permet d'offrir un niveau de soutien équivalant à celui qui prévalait au programme Agri-stabilité avant la réduction des interventions des programmes fédéraux-provinciaux. L'impact prévu de cet ajustement est une augmentation des paiements de l'ordre de 25 %.
- ✓ Paiement conditionnel à un bénéfice net calculé par La Financière agricole inférieur à 50 000 \$ plutôt qu'à 10 000 \$. Cette hausse permet d'améliorer la protection du programme.

CALENDRIER DE LIVRAISON

Programmes/ année part.	Collecte et saisie des données 2015	Traitement des données 2014	Traitement des données 2015
Agri-stabilité	En cours	En cours	Mars 2016
Agri-investissement	En cours	En cours	Mars 2016
Agri-Québec	En cours	En cours	Mars 2016 ¹
Agri-Québec Plus	En cours	En cours	Mars 2016

¹ Pour Agri-Québec 2015, les modifications pour appliquer la hausse de contribution de 1 % (de 3,2 % à 4,2 %) pour les entreprises de petite taille ayant moins de 100 000 \$ de revenus agricoles seront complétées au cours de l'automne 2016.

LA COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2015

L'envoi des trousse de déclaration de données financières pour les participants dont l'exercice financier 2015 se termine au 31 décembre a été complété dans la semaine du 4 janvier 2016. Cette étape complète l'envoi massif des trousse 2015 pour les entreprises admissibles à l'un de nos programmes.

RENOUVELLEMENT ET ADHÉSION 2016 AU PROGRAMME AGRI-STABILITÉ

L'opération visant le renouvellement de la participation et l'inscription de nouveaux clients au programme Agri-stabilité 2016 débutera dans la semaine du 21 mars prochain et se déroulera jusqu'au 30 avril. Noter qu'en participant au programme Agri-stabilité le client est automatiquement inscrit au programme Agri-Québec Plus s'il répond aux conditions spécifiques de participation.

Avis de participation

Deux types d'avis de participation sont expédiés à la clientèle :

- ✓ Avis de participation avec demande de paiement.
- ✓ Avis de participation sans demande de paiement. Celui-ci concerne les clients susceptibles de recevoir une compensation du programme ASRA d'ici le 30 avril 2016.

Avis de paiement

Au début du mois de mai 2016, un avis de paiement sera expédié aux clients ayant reçu un Avis de participation sans demande de paiement et ayant toujours un solde de 10 \$ ou plus à payer pour la contribution 2016. Un délai de 35 jours leur sera alors accordé pour acquitter leur contribution 2016.

Modalités de paiement de la contribution

Les clients ont la possibilité de payer leur contribution de l'une des quatre façons suivantes :

- 1) Par Internet ou par téléphone, auprès des institutions financières participantes.
- 2) Au comptoir ou au guichet automatique des institutions financières.
- 3) Par la poste en libellant un chèque à l'ordre de *La Financière agricole du Québec*, qui devra être expédié avec le coupon situé dans la partie supérieure de l'avis de participation en utilisant l'enveloppe-réponse jointe dans l'envoi.
- 4) À partir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec en accédant à leur dossier en ligne sur le site Internet de la FADQ.

Contribution supplémentaire de 20 %

Si le participant ne verse pas le montant de sa contribution pour 2016 à la date limite indiquée sur l'avis de participation ou l'avis de paiement, une contribution supplémentaire de 20 % sera ajoutée à la contribution initiale.

Désistement avant le 30 avril

L'entreprise qui ne souhaite pas participer au programme Agri-stabilité pour l'année 2016 doit aviser La Financière agricole avant le 30 avril 2016 ou au plus tard à la date limite indiquée sur son *Avis de participation*. Par ailleurs, la décision de ne pas participer au programme Agri-stabilité entraîne automatiquement la non-participation au programme Agri-Québec Plus.

Après cette date, l'entreprise sera considérée comme participante au programme Agri-stabilité en 2016 et elle devra alors acquitter les frais exigibles pour cette année. Nous vous rappelons que pour l'entreprise inscrite au programme ASRA, les compensations seront réduites de 40 % pour l'année ou les parties d'années d'assurance comprises dans l'exercice financier où elle ne participera pas à Agri-stabilité.

Nouvelle adhésion 2016

L'entreprise agricole ne participant pas à Agri-stabilité et désirant y adhérer doit communiquer avec son centre de services de La Financière agricole au 1 800 749-3646, et ce, au plus tard le 30 avril 2016.

AGRI-STABILITÉ – PAIEMENT PROVISOIRE 2016

Il est possible, pour une entreprise participante, de demander un paiement provisoire pour l'année de participation 2016, afin de lui permettre de recevoir plus rapidement une partie des paiements du programme, et ce, sans avoir à attendre la fin de l'année financière. Toutefois, pour se prévaloir des paiements provisoires, le participant doit répondre à certaines conditions établies au programme. Veuillez vous référer à l'aide-mémoire disponible sur le site Internet de La Financière agricole afin de prendre connaissance des modalités relatives à ces paiements.

NOUVEAUTÉS AUX PROGRAMMES D'ASSURANCE

La Financière agricole a bonifié l'offre de ses programmes d'assurance et a amélioré les protections offertes afin de les adapter davantage aux besoins des entreprises agricoles.

Assurance récolte

↳ Nouvelle protection pour les canneberges

La Financière agricole offre une couverture d'assurance récolte afin de protéger les productions de canneberges cultivées en mode conventionnel et biologique contre les risques liés à la grêle.

↳ Nouveaux prix unitaires pour les grains biologiques, l'orge brassicole et le soya IP

De nouveaux prix unitaires spécifiques sont offerts pour les productions de grains et de semences biologiques de même que pour les productions d'orge brassicole et de soya à identité préservée (IP). Ces prix unitaires sont disponibles au système individuel seulement.

↳ Nouvelle méthode d'évaluation des pertes dans le foin

Plusieurs bonifications ont été apportées à la protection d'assurance récolte collective pour le foin :

- * Nouvelles options personnalisées.
- * Évaluation simplifiée des pertes et indépendante pour chaque fauche.
- * Réseau de stations météorologiques automatiques, plus moderne et performant.

Programme complémentaire au programme sauvagine

La Financière agricole a mis en place un programme d'aide complémentaire qui vient bonifier de 10 % la couverture pour les pertes de rendements liées aux dommages causés par la faune. Ainsi, la couverture passe de 80 % à 90 %, et cela, dès 2016.

Communications auprès de la clientèle

La Financière agricole a mis en œuvre plusieurs actions de communication depuis l'automne 2015 dans le but d'annoncer ces nouveautés aux producteurs. D'ailleurs, une campagne d'information auprès de la clientèle est en cours et se poursuivra jusqu'au mois de mai.

Soulignons que la période d'adhésion au Programme d'assurance récolte pour l'année 2016 se poursuit jusqu'au 30 avril 2016.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Vous pouvez consulter les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sous l'onglet *Naviguer* à la section *Statistiques* du site Internet de La Financière agricole.

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attribué à la collecte des données financières des programmes AGRI.